

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2023-159**

L'an deux mille vingt trois, le 18 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 5 décembre 2023

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 18
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. Philippe SUDRAT, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre ROUX, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Francis CUBERTAFON, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA, conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Jacques BLONDY, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Laurent GORYL, Mme Céline BOYARD, Mme Sandrine FUSADE, Mme Evelyne MACHANE, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Monique PLAZZI, M. François BOISSERIE.

Pierre MILLET-LACOMBE donne pouvoir à Marie Madeleine LORIN
Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Sandrine FUSADE donne pouvoir à Stéphanie TOESCA
Evelyne MACHANE donne pouvoir à Annick HUCHET
Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Patrick DARY
Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT
François BOISSERIE donne pouvoir à Roland POURCHET
Monique PLAZZI donne pouvoir à Francis DELORT

SECRETARE : Francis CUBERTAFON

OBJET :

**Débat sur les Zones
d'Accélération des Energies
Renouvelables
(Za-EnR)**

Rapporteur : P. ROUX

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 portant accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la délibération n°2021-075 du 1^{er} juillet 2021 portant adoption du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Considérant que la loi du 10 mars 2023 prévoit que les communes identifient d'ici le 31 décembre 2023 des zones d'accélération des énergies renouvelables ; que ce zonage doit être réalisé en concertation avec la population et qu'un débat au sein du Conseil Communautaire doit permettre de s'assurer de la cohérence des zones avec le projet de territoire ;

Considérant les objectifs de développement des énergies renouvelables précisés dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Un débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables a eu lieu au sein du Conseil Communautaire.

Le secrétaire



F. CUBERTAFON

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



P. DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.